



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-20

Date : 06 MAI 2026

Mis en ligne le : 06 MAI 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

**OBJET : Renouvellement bail commercial SCI LES CITEAUX / Commune de Vitrolles –
Locaux Police Municipale – BT 287p**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Décision du Maire n° 08-13, en date du 15/04/2008, approuvant les conditions d'occupation des locaux appartenant à la SCI LES CITEAUX, sis dans la copropriété cadastrée section BT 287p, en vue d'étendre les services municipaux,

Vu la Décision du Maire n° 17-21, en date du 01/02/2017, renouvelant l'occupation pour une nouvelle période de 9 ans,

Considérant que l'échéance du bail commercial est arrivée à terme,

Considérant la nécessité de poursuivre l'occupation, dans un souci de service public.

D É C I D E

Article 1 : de contracter avec la SCI LES CITEAUX, sise avenue Denis Padovani – Immeuble Les Argonautes – 13127 Vitrolles, représentée par son gérant , un bail commercial en renouvellement de 3-6-9 ans, en vue de la poursuite de l'occupation du local sis bâtiment l'Ondée, d'une surface de 100 m² environ, en rez-de-chaussée, à compter du 1er avril 2026, pour se terminer au plus tard le 31 mars 2035.

Article 2 : de préciser que le loyer annuel est fixé à 16 942,43 € H.T, révisable à chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice INSEE ILC (indice de base du 3ème trimestre 2025, soit 137,09) et sur lequel sera appliqué le taux de 2,5% de contribution sur les revenus locatifs.

Article 3 : d'en imputer les dépenses au Budget de fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

